

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-28

L'an deux mille vingt-deux -----

Le 5 octobre à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison l'intercommunalité de Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**PRESENTS** : : Mmes CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine, GENIN Karine, PECOUT Chantal, SAZERAT Marie-Christine, Mrs CHIROL Christian, DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, TRICARD Jacques.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme PRADIER Claudine, pouvoir donné à Mme SAZERAT Marie-Christine, M. SANBA Issame pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice.

**EXCUSES** : Mmes BELAIR Florence, LACOURARIE Bernadette, PASSERIEUX Béatrice.

**SECRETAIRE** : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

**OBJET** : **Modalités de publicité des actes - annule la délibération n° 2022/23**

### Exposé :

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration que suite aux observations de Madame la Préfète en date du 18 août 2022, concernant la délibération 2022-23 du 29 juin 2022, il convient de retirer cette dernière.**

Le Président rappelle au conseil d'administration que les actes pris par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Dans la mesure où le CIAS constitue un établissement public rattaché à un EPCI à fiscalité propre, il se voit appliquer les règles relatives à la publicité des actes des EPCI à fiscalité propre, issues de l'article L 5211-3 du code général des collectivités territoriales, qui renvoient à certaines dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT. **Ces dispositions excluent tout droit d'option et prescrivent la publicité sous forme électronique comme unique modalité de publicité.** Le CIAS ne peut donc pas bénéficier d'une dérogation comme les communes de moins de 3 500 habitants qui peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité de leurs actes soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

**Délibération :**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Indique que la publicité des actes cités ci-dessus se fera sous forme électronique.

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
**le :**  
**Publié ou notifié**  
**le :**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 6 octobre 2022

Le Président,  
Emmanuel DEXET

